Note d’évaluation et de priorisation Plan d’action national (PAN) de lutte contre les violences basées sur le genre 2021–2025

Document produit par la Plateforme Nationale représentative de la société civile belge

Mars 2026

Table des matières

Table des matières....2
Mot de remerciement....5
Introduction....6
Partie 1 : Les constats transversaux....7
1.1. Mise en œuvre incomplète et inégale des mesures du PAN....7
1.2. Dépendance excessive à l'égard du financement à court terme....8
1.3. Un approche intersectionnelle fragilisée....8
1.4. Priorité insuffisante accordée à la prévention....9
1.5. Reconnaissance insuffisante du partenariat avec la société civile....9
Conclusion transversale....10
Partie 2 : Analyse de l'implémentation du PAN par axe....11
2.1. Cadre conceptuel....12
Introduction : L'importance d'un cadre conceptuel cohérent....12
2.1.1. Éviter la fragmentation de la lutte contre les violences basées sur le genre via une politique globale coordonnée....14
2.1.2. Une loi couvrant l'ensemble des formes de violences basées sur le genre....16
2.1.3. Collecte de données....19
2.1.4. Renforcer la recherche qualitative et quantitative sur les violences basées sur le genre....21
Conclusion....23
2.2. Prévention primaire....24
Introduction : de la fragmentation à une prévention cohérente....24
2.2.1. L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS): la nécessité de sa généralisation en Belgique....25
2.2.2. De la sensibilisation à une stratégie coordonnée de changement des normes et des comportements....27
2.2.3. Violences en ligne comme priorité transversale....29
2.2.4. Prévention centrée sur les auteurs et réduction de la récidive....31
2.2.5. Travailler sur les masculinités, les normes de genre et l'intersectionnalité....33
2.2.6. Gouvernance et le rôle de pilotage des autorités....35
Conclusion....36
2.3. Prévention auprès des professionnels....37
Introduction: le travail de prévention auprès des professionnels comme levier structurel....37
2.3.1. Ancrage structurel et harmonisation des formations....38
2.3.2. Détection précoce et outils partagés de connaissances professionnelles 40

2.3.3. Le travail auprès des auteurs : une composante centrale de la prévention..... 42
2.3.4. Sécurité numérique et cyberviolences..... 44
2.3.5. Soutien et développement des expertises en matière genre dans chaque secteur..... 45
2.3.6. Pratiques professionnelles inclusives et espaces publics sûrs.....46
Conclusion..... 48
2.4. Protection..... 49
Introduction : les victimes au centre de la protection, de l'accompagnement et du soutien..... 49
2.4.1. Refuges et hébergement d'urgence.....50
2.4.2. Violences économiques..... 51
2.4.3. Violences sexuelles et soins..... 53
2.4.4. Violences gynécologiques et obstétricales, MGF et protection..... 55
2.4.5. Amélioration de la coopération intersectorielle..... 57
Conclusion..... 58
2.5. Justice..... 59
Introduction : analyse, progrès et recommandations pour une meilleure protection des victimes..... 59
2.5.1. Approche policière et de première ligne axée sur les victimes.....60
2.5.2. Évaluation et consolidation des avancées législatives et politiques..... 63
2.5.3. Renforcement de la reconnaissance et de la protection des victimes..64
2.5.4. Poursuite du développement de la politique publique..... 66
2.5.5. Protéger les droits et les intérêts des victimes.....68
2.5.6. Enquêtes et poursuites efficaces..... 71
Conclusion..... 73
2.6. Asile et migration.....74
Introduction..... 74
2.6.1. Protection des victimes sans statut de séjour stable..... 75
2.6.2. Regroupement familial et protection de l'enfant.....77
2.6.3. Dispositifs d'accueil et prise en compte des vulnérabilités liées au genre 79
2.6.4. « Pays d'origine sûrs » et garanties procédurales.....80
2.6.5. Enjeux pour le PAN 2026–2030.....82
2.6.6. Adaptations législatives et procédurales.....83
2.6.7. Renforcement des compétences et formation.....84
2.6.8. Coordination et coopération.....86
Conclusion..... 87
7. Coopération internationale..... 88
Introduction : L'action internationale comme levier de prévention et de renforcement normatif.....88

2.7.1. Gender mainstreaming dans la politique internationale.....89
2.7.2. Renforcer les cadres normatifs internationaux..... 91
2.7.3. Sensibilisation et la formation dans les services diplomatiques..... 92
2.7.4. Lutter contre les violences liées au genre et aux conflits une priorité...93
2.7.5. Soutien financier et la transparence vis-à-vis des partenaires multilatéraux.....94
2.7.6. Prévention, sensibilisation et protection.....95
2.7.7. Agenda WPS (Women, Peace and Security) à l'international..... 96
Conclusion..... 97

Mot de remerciement

Ce document a été élaboré grâce à la collaboration des différentes organisations qui composent la Plateforme Nationale représentative de la société civile belge.

La Plateforme Nationale représentative de la société civile belge est une instance fédérale composée d'associations flamandes, francophones et germanophones chargée de suivre la mise en œuvre du Plan d'Action National de lutte contre les violences basées sur le genre 2021-2025.

Cette note a été réalisé grâce à l'ensemble des membres de la plateforme qui sont les associations suivantes :
ÇAVARIA

Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales (CPVCF)
Collectif contre les violences familiales et l'exclusion - Pôles de ressources en violences conjugales
Femmes de droit
Frauenliga
GAMS
Garance
Isala
Keertij vzw, précédemment vzw ZIJN
La Voix des Femmes
Plan International Belgique
Plateforme Citoyenne pour une Naissance Respectée (PCNR)
Punt vzw
Sensoa
Sofélia
Vrouwenraad

Nous remercions également Praxis asbl et Chayn d'avoir participer à la plateforme ainsi que toutes les organisations qui nous ont soutenu et aider à récolter les données nécessaire afin de pouvoir créer cette note.

Introduction

Le Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre 2021–2025 (ci-après PAN) constitue un cadre essentiel pour coordonner les efforts des différents niveaux de pouvoir en Belgique dans la prévention et la lutte contre ces violences. Au cours des vingt-cinq dernières années, plusieurs avancées importantes ont été réalisées, **témoignant d'une volonté politique croissante de renforcer les politiques publiques en la matière**. Dans ce contexte, la Plateforme Nationale de la société civile a été mandatée pour évaluer la mise en œuvre du Plan d'Action National de la lutte contre les violences basées sur le genre 2021 - 2025. Lors d'un premier rapportage en décembre 2024, la Plateforme a eu l'occasion de mettre en lumière différentes mesures mises en œuvre avec succès, tout en identifiant certains défis et points d'attention.

La présente note d'évaluation et de priorisation (2026) vise à partager nos constats ainsi qu'une série de propositions et recommandations à destination du Groupe interdépartemental (GID). Cette contribution a pour objectif de soutenir les divers niveaux de pouvoir dans la poursuite et le renforcement du PAN afin de permettre à la Belgique de remplir pleinement les engagements pris lors de la ratification de la Convention d'Istanbul en 2016.

Le présent rapport est structuré comme suit :

Partie I. Constats transversaux concernant la mise en œuvre du PAN

Partie II. Analyse détaillée des différents axes du PAN. Pour chaque axe, nous proposons un rappel du contexte, une série de constats relatifs à la mise en œuvre et des recommandations visant à renforcer les politiques publiques.

Pour des raisons de lisibilité rédactionnelle, le présent document est rédigé au masculin générique. Ce choix stylistique ne vise pas à exclure ou invisibiliser les autres identités de genre et doit être compris comme incluant l'ensemble des personnes concernées.

Partie 1 : Les constats transversaux

La mise en œuvre du Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre 2021–2025 a permis de **renforcer la structuration des politiques publiques** dans ce domaine et de **consolider la coopération entre différents niveaux de pouvoir et acteurs institutionnels**. Plusieurs initiatives importantes ont été lancées et certaines mesures ont contribué à améliorer la prévention, la protection des victimes et la prise en compte des violences basées sur le genre dans différentes politiques publiques.

Toutefois, l'analyse de la mise en œuvre du PAN met également en évidence un **certain nombre de défis structurels** qui limitent encore l'efficacité et la portée des mesures adoptées. Ces défis concernent notamment la **planification et le suivi des politiques publiques, la stabilité des financements, la prise en compte des vulnérabilités multiples, la place accordée à la prévention et la reconnaissance du rôle de la société civile.**

Les constats transversaux présentés ci-dessous visent à mettre en lumière ces enjeux afin de contribuer à l'amélioration des politiques publiques et de soutenir l'élaboration du prochain plan d'action national.

1.1. Mise en œuvre incomplète et inégale des mesures du PAN

Nous constatons que moins de la moitié des mesures prévues par le PAN 2021-2025 ont été pleinement mises en œuvre. Si certaines mesures sont présentées par le gouvernement comme « réalisées » ou « en cours de réalisation », la Plateforme tient à souligner que cela ne signifie pas nécessairement qu'elles **produisent un impact réel sur le terrain ou qu'elles contribuent efficacement à la réduction des violences basées sur le genre**.

Le principal constat concerne le manque de planification à long terme, l'insuffisance des ressources allouées ainsi que **l'absence de mécanismes de suivi suffisamment structurés.**

1.2. Dépendance excessive à l'égard du financement à court terme

La Plateforme se montre particulièrement préoccupée par les **modalités de financement** des actions de lutte contre les violences basées sur le genre. La dépendance aux subsides temporaires et aux appels à projets place les organisations impliquées dans la prévention et la lutte contre les violences basées sur le genre dans **une situation de pression permanente.**

Une part importante de leurs ressources est consacrée à **la recherche de financement et à la production de rapports administratifs,** au détriment de leurs missions fondamentales de prévention, d'accompagnement et de protection. Cette incertitude financière entrave le développement d'une vision à long terme, fragilise l'expertise acquise et nuit à la continuité des actions menées par la société civile, alors que celle-ci constitue un pilier essentiel de la démocratie et un acteur clé dans la mise en œuvre des engagements internationaux de la Belgique.

1.3. Un approche intersectionnelle fragilisée

Bien que l'approche intersectionnelle occupe une place importante dans le PAN 2021-2025, la Plateforme constate que **la mise en œuvre demeure inégale et tend à s'affaiblir dans les politiques publiques, en particulier depuis 2025.**

Sur le terrain, certaines catégories de victimes – notamment les personnes en situation de titre de séjour précaire, les personnes en situation de handicap, les personnes vivant dans la pauvreté, les personnes en situation de prostitution/travailleurs de sexe, ou les personnes appartenant à une minorité sexuelle et de genre – **rencontrent des obstacles supplémentaires pour accéder à la protection, aux services d'accompagnement et aux dispositifs de soutien.**

Ces difficultés révèlent que malgré la volonté politique présente lors de l'élaboration du PAN 2021-2025, les discriminations multiples restent insuffisamment prises en compte dans l'application des politiques de lutte contre les violences basées sur le genre. **Les inégalités d'accès aux droits et à une protection variable selon les situations sociales, administratives ou économiques restent une réalité pour les victimes.**

Cette situation est préoccupante au regard des Recommandations répétées du GREVIO et des obligations découlant de la Convention d'Istanbul, qui invitent les États à **intégrer de manière effective une perspective intersectionnelle dans l'ensemble des politiques de prévention, de protection et de prise en charge des violences basées sur le genre.**

1.4. Priorité insuffisante accordée à la prévention

Malgré la volonté politique présente dans le PAN, la prévention reste un maillon faible au sein des politiques publiques en matière de violences basées sur le genre. Les mesures préventives sont souvent fragmentées, ponctuelles et insuffisamment évaluées.

Or, les données disponibles montrent que les **investissements dans la prévention constituent un levier essentiel pour réduire durablement les violences et leurs coûts humains, sanitaires, sociaux et économiques.**

1.5. Reconnaissance insuffisante du partenariat avec la société civile

Nous constatons **un écart persistant entre la reconnaissance formelle du rôle de la société civile et les moyens mis réellement à sa disposition.** Les organisations de terrain contribuent pourtant activement à la mise en œuvre du PAN, que ce soit dans les domaines de la prévention, l'accompagnement ou de la protection des victimes.

Cette contribution reste insuffisamment reconnue au niveau institutionnel et s'exerce dans des **conditions financières précaires**, marquées par une forte dépendance aux financements ponctuels, aux appels à projets et aux marchés publics.

Cette situation **fragilise la continuité des actions, limite la capacité des organisations à développer une vision à long terme et met en péril la pérennité de l'expertise accumulée par la société civile**, pourtant indispensable à la mise en œuvre effective des engagements de la Belgique en matière de lutte contre les violences basées sur le genre.

Conclusion transversale

Les politiques de lutte contre les violences basées sur le genre fonctionnent lorsqu'elles sont cohérentes, financées de manière structurelle et élaborées en collaboration avec la société civile.

Si des avancées importantes ont été réalisées dans les premières années de la mise en œuvre du PAN, nous avons assisté à **un ralentissement voire un recul en 2025**. **La lutte contre les violences basées sur le genre doit être une priorité politique** et particulièrement dans un contexte socio-économique difficile et une société fragilisée.

Partie 2 : Analyse de l'implémentation du PAN par axe

La Plateforme a structuré son évaluation de la mise en oeuvre du PAN 2021 - 2025, autour des axes suivants :

1) Cadre conceptuel
2) Prévention primaire (auprès du grand public, des victimes et des auteurs)
3) Prévention auprès des professionnels
4) Protection des victimes
5) Justice
6) Asile et migration
7) Coopération internationale

Pour chacun de ces axes, la Plateforme présente un rappel du contexte, une analyse de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PAN ainsi qu'une série de constats et de recommandations.

2.1. Cadre conceptuel

Introduction : L'importance d'un cadre conceptuel cohérent

Le premier axe du PAN 2021-2025 vise l'adoption d'un cadre conceptuel de la loi 'Féminicide' qui a permis de disposer d'un cadre législatif référence sur les violences basées sur le genre, partagé par l'ensemble des pouvoirs publics belges. Ce cadre, fondé notamment sur les principes de la Convention d'Istanbul, vise à **promouvoir une compréhension commune des violences basées sur le genre, à intégrer une perspective de genre dans les politiques publiques et à favoriser une approche cohérente** dans les domaines de la prévention, de la protection des victimes et de la poursuite des auteurs.

Dans ce cadre, le PAN a prévu **la réalisation et la promotion de différents outils, permettant notamment de tenir compte des discriminations multiples et intersectionnelles** (mesure 4). Parmi ceux-ci, nous avons relevé la production d'un manuel à destination des professionnel.le.s pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. L'adoption, en 2023, de la Loi sur les féminicides fait également partie des dispositifs pensés pour répondre aux objectifs du premier axe. Ces mesures restent à ce jour largement insuffisantes.

Pour mener une politique intégrée et coordonnée associant l'ensemble des secteurs concernés ainsi que la société civile et permettant d'agir ensemble contre les violences basées sur le genre, il est **indispensable de collecter régulièrement des données quantitatives et qualitatives** et d'améliorer les connaissances au sujet des violences basées sur le genre.

Bien que ces initiatives constituent des avancées significatives, des efforts supplémentaires demeurent nécessaires afin de **garantir que l'ensemble des parties prenantes partage une compréhension commune des violences basées sur le genre**. La mise en œuvre de politiques cohérentes et coordonnées à l'échelle du territoire suppose également de renforcer et de systématiser la collecte de

données pertinentes ainsi que la conduite de recherches régulières sur les différentes formes de violences en intégrant une perspective intersectionnelle.

2.1.1. Éviter la fragmentation de la lutte contre les violences basées sur le genre via une politique globale coordonnée.

Constats

Dans son rapport d'évaluation de référence, le GREVIO a fortement encouragé les autorités belges à adopter des mesures visant à améliorer la coordination et la cohérence des politiques et dispositifs relatifs aux violences basées sur le genre, à **tous les niveaux de pouvoir**. Le GREVIO a, en particulier, souligné la nécessité de résorber la fragmentation des instances de coordination et de concertation, notamment par la mise en place, **au niveau national, d'une plateforme rassemblant l'ensemble des acteurs concernés.**

Les principales réponses à cette fragmentation ont été (1) la création du Groupe de coordination interdépartemental (**GID**), ou des représentants des niveaux fédéraux, régionaux et communautaires siègent au moins deux fois par an et (2) la création de la Plateforme représentative de la société civile composée de 16 associations.

Le GID est composé de représentants des niveaux fédéral, régional et communautaire, et se réunit au moins deux fois par an. Ces deux dispositifs (GID et plateforme nationale représentative de la société civile) sont chargés de suivre la mise en œuvre du PAN.

Parallèlement, le PAN, en tant qu'outil central de lutte contre les violences basées sur le genre, **reste compliqué à opérationnaliser**. Il comporte un trop grand nombre de mesures, dont une partie manquent de précision. Sans indicateurs de résultats clairs ni calendriers de mise en œuvre, elles sont difficilement réalisables ou mesurables.

Recommandations

Afin de contrer la fragmentation de la lutte contre les violences basées sur le genre, la Plateforme donne les recommandations suivantes :

1. **Renforcer la cohérence et la coordination** des politiques de lutte contre les violences basées sur le genre entre les différents niveaux de pouvoir.
2. **Pérenniser et renforcer la coopération** entre le Groupe interdépartemental (GID) et la Plateforme nationale de la société civile.
3. **Élaborer un prochain Plan d'action national fondé sur des objectifs concrets,** assortis d'indicateurs de résultats, d'échéances claires et de mécanismes d'évaluation permettant de mesurer l'impact des mesures mises en œuvre.
4. **Garantir l'allocation de moyens humains et financiers suffisants** afin de permettre l'opérationnalisation et un suivi global et une évaluation effective des mesures prévues.

2.1.2. Une loi couvrant l'ensemble des formes de violences basées sur le genre

Constats

La mesure 6 du PAN prévoyait d'examiner l'opportunité et la valeur ajoutée d'une loi-cadre et/ou d'un accord de coopération couvrant l'ensemble des formes de violences basées sur le genre. Cette intention s'est concrétisée par la loi du 13 juillet 2023 visant à prévenir et à combattre les féminicides et les homicides fondés sur le genre (dite Loi Féminicide).

Si l'introduction explicite du terme « féminicide » dans l'arsenal législatif constitue une avancée importante, **cette loi ne répond pas, à elle seule, au besoin d'un cadre juridique intégré** couvrant l'ensemble des formes de violences basées sur le genre.

Une approche efficace doit inscrire les violences basées sur le genre dans leur **contexte sociologique et sociétal**, en reconnaissant les **inégalités structurelles et structurantes** entre les femmes et les hommes telles qu'inscrites dans la Convention d'Istanbul. Afin de comprendre les composants sociétaux et sociologiques de ces inégalités, il est primordial d'adopter une approche intersectionnelle face aux violences basées sur le genre afin de protéger les minorités les plus fragilisées.

Par ailleurs, **le cadre normatif belge demeure complexe et fragmenté** car celui-ci est basé sur une série de lois, circulaires et mesures sectorielles, ce qui nuit à l'accessibilité des droits pour les victimes et, parfois, pour les professionnels. Il est souvent difficile pour les personnes subissant différentes formes de discriminations, tel que les femmes en situation de handicap, les personnes en situation de prostitution ou les travailleurs de sexe, les femmes sans papiers, les personnes LGBTQIA+ et d'autres minorités, d'être protégé et aider dans les bonnes conditions.

Regrouper les dispositions pertinentes dans un instrument unique constitue dès lors un enjeu majeur de lisibilité, de cohérence et d'effectivité. Il devient dès lors crucial

de mettre en place une **loi-cadre qui permet d'y intégrer le droit pénal et le droit civil,** ceci afin de reconnaître les violences basées sur le genre dans un cadre plus large et permettre, tant aux victimes qu'aux professionnels, de mieux comprendre les droits qui s'écoulent de ces différentes lois et circulaires. La dispersion actuelle nuit à la lisibilité et à l'accessibilité des droits, tant pour les victimes que pour les professionnels.

Dans ce contexte, le regroupement des dispositions pertinentes dans un instrument juridique unique constitue un enjeu majeur **de cohérence, de lisibilité et d'effectivité**.

La mise en place d'une loi-cadre reprenant l'ensemble des dispositions légales et réglementaires existantes permettrait de r**enforcer la cohérence entre les différents domaines du droit,** notamment entre le droit pénal et le droit civil. Une telle approche faciliterait la reconnaissance de l'ensemble des formes de violences basées sur le genre ainsi que l'application effective des droits et des obligations qui en découlent.

Recommandations

Afin d'implémenter une loi-cadre dans la structure juridique belge, la Plateforme fait les recommandations suivantes :

1. **Élaborer une loi-cadre** couvrant l'ensemble des formes de violences visées par la Convention d'Istanbul, la Directive 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique 2024/1385 ainsi que les violences gynécologiques et obstétricales.
2. **Structurer cette loi autour des axes de la Convention d'Istanbul** - prévention, protection des victimes, poursuites des auteurs, politiques intégrées.
3. Inscrire dans cette loi **le principe de non régression ("standstill")** en matière de lutte contre les violences basées sur le genre afin de garantir que les droits et protections existants ne puissent être affaiblis.

2.1.3. Collecte de données

Constats

a) Centre d'expertise multidisciplinaire

Au sein de l'IEFH, la création d'un centre d'expertise indépendant et multidisciplinaire a été prévue afin de soutenir le suivi et l'évaluation des politiques, la collecte de données, la recherche et la coordination des formations. À ce stade, ce centre n'est pas encore opérationnel.

b) Groupe de travail "Données administratives"

Le groupe de travail « Données administratives», créé au sein du GID en 2022, a concentré ses travaux sur la mise en œuvre de la Loi féminicide. À ce stade, aucun rapport public n'a encore été publié.

c) Collecte des statistiques administratives par la police et la justice

Si les statistiques administratives de la police et de la justice se sont améliorées, certaines formes de violences basées sur le genre ne sont pas incluses en tant que telles (tant celles répertoriées dans la Convention d'Istanbul que dans la directive européenne (2024/1385)). En outre, les données disponibles n'intègrent pas l'ensemble des variables recommandées par le GREVIO.

Recommandations

Afin de consolider la collecte de données, la Plateforme fait les recommandations suivantes :

1. **Rendre opérationnel le centre d'expertise multidisciplinaire** au sein de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH).
2. **Compléter les statistiques policières et judiciaires** afin d'y intégrer l'ensemble des formes pénalement répréhensibles de violences basées sur le genre mentionnées dans la Convention d'Istanbul et dans la directive européenne mais encore absentes dans des statistiques administratives belges actuelles.
3. Tenir compte des **lignes directrices du GREVIO en matière de collecte de données.** Les données recueillies devraient notamment inclure les informations suivantes : le type de violence ; le sexe de la victime et celui de l'auteur ; la relation entre l'auteur et la victime (afin de déterminer s'il s'agit de violence domestique) ; l'âge de la victime (afin d'établir si elle est mineure ou majeure) et celui de l'auteur ; la localisation géographique.
4. **Appliquer la liste de contrôle relative à l'article 11** de la Convention d'Istanbul, élaborée par le GREVIO afin d'assurer une collecte de données complète, cohérente et comparable.
5. Examiner **comment intégrer les données statistiques collectées par la société civile** : stratégie de collecte, méthodologie, stratégie de rapportage, etc.

2.1.4. Renforcer la recherche qualitative et quantitative sur les violences basées sur le genre

Constats

La Belgique a participé à **l'enquête européenne EU-GBV** sur les violences basées sur le genre et les violences interpersonnelles, avec, notamment, un rapport de synthèse (IWEPS) fournissant un premier aperçu des indicateurs-clés. Par ailleurs, l'IEFH a confié à des partenaires académiques (UCLouvain, UGent et ULiège) l'élaboration d'un rapport final d'analyse des données EU-GBV (février 2024 – février 2025), dont la publication est prévue en 2026, notamment afin de répondre aux recommandations du GREVIO.

D'autres sources sont également mobilisées, telles que le Moniteur de sécurité de la police (2024) et l'Enquête de santé belge / Women's Health Report Belgium 2024, dans lequel une analyse approfondie des violences basées sur le genre est envisagée sans avoir été effectivement réalisée.

Recommandations

La Plateforme donne les recommandations suivantes concernant le renforcement de la recherche tant qualitative que quantitative concernant les violences basées sur le genre :

1. Appuyer les études nationales de prévalence et les recherches commanditées par l'IEFH sur les **définitions et les formes de violences telles que décrites dans la réglementation européenne relative aux violences fondées sur le genre** (La Convention d'Istanbul et les directives européennes).
2. Développer **un programme de recherche coordonné** avec des objectifs prioritaires, tenant compte des enquêtes administratives existantes avec

des approches méthodologiques clairement définies, conformes à la réglementation européenne ainsi que des calendriers et des budgets établis.

3. **Appliquer une perspective intersectionnelle** tout au long du cycle de recherche et du traitement des données : formuler des questions de recherche, collecte, analyse et communication des résultats.
4. Veiller à ce que les **données soient pertinentes, comparables et régulièrement mises à jour.**
5. **Centraliser en ligne, en un seul endroit, les données et les recherches** afin de les rendre facilement accessibles au grand public.
6. **Approfondir**, avec l'analyse des données récoltées dans le cadre du rapportage EU-GBV, l**e rapport final de l'IEFH par des études de suivi, élargir l'analyse à d'autres formes de violence** (et pas uniquement le harcèlement, les comportements sexuels non désirés au travail, la violence psychologique par un partenaire intime, la violence physique ou sexuelle, la maltraitance des enfants) et contextualiser de manière nuancée les statistiques femmes/hommes.
7. **Mettre en place une collaboration systématique avec les organisations pertinentes de la société civile**, par exemple via la participation à des groupes de pilotage ou des comités d'accompagnement lors du lancement de nouvelles recherches.
8. Ajouter une partie enquête ainsi qu'une **analyse approfondie autour des violences basées sur le genre dans le cadre de l'Enquête de santé belge ainsi que dans le Moniteur de sécurité de la police.**

Conclusion

La lutte contre les violences basées sur le genre requiert une **compréhension commune** telle que décrite au sein du cadre européen, **une coordination efficace** entre les différents niveaux de pouvoir ainsi que des **objectifs clairs, précis et mesurables**. Une collaboration effective entre l'ensemble des parties prenantes - institutions publiques, acteurs de terrain et organisations de la société civile - constitue également une condition essentielle à l'efficacité des politiques menées.

Des mesures pertinentes et ciblées doivent pouvoir s'appuyer sur des données fiables et récentes et sur des recherches portant sur toutes les formes de violences basées sur le genre en intégrant une perspective intersectionnelle.

Dans cette perspective, il est essentiel que **le prochain Plan d'action national établisse des mesures assorties d'indicateurs clairs et d'échéances précises,** permettant d'en évaluer l'impact. Il devra également prévoir les moyens humains et financiers nécessaires afin de garantir une mise en œuvre effective et durable des actions prévues.

2.2. Prévention primaire

Introduction : de la fragmentation à une prévention cohérente

L'analyse de la mise en œuvre du PAN montre que des progrès significatifs ont été réalisés ces dernières années notamment en matière de sensibilisation, de protection et de poursuites judiciaires. Cependant, **l'ancrage structurel de la prévention primaire reste insuffisamment développé.**

De nombreuses initiatives soutenues dans le cadre du PAN sont pertinentes et utiles mais elles demeurent souvent **fragmentées, organisées sous forme de projets ponctuels et insuffisamment coordonnées entre elles.**

Si les actions de sensibilisation constituent un levier important, il apparaît nécessaire de renforcer **la coordination, la coopération entre les acteurs et l'évaluation systématique des initiatives**. Une meilleure coordination permettrait d'assurer une plus grande cohérence des messages, d'accroître leur portée et de favoriser des changements de comportement durables.

Dans cette perspective, un rôle de pilotage et de coordination plus affirmé des pouvoirs publics apparaît nécessaire afin de soutenir une approche plus cohérente et harmonisée, reposant sur des **objectifs clairs, un financement structurel et des mécanismes communs d'évaluation de l'impact.**

La prévention primaire suppose en effet **des interventions durables et structurelles** visant à transformer les normes sociales et les comportements. Elle doit accorder une attention particulière à l'éducation, aux normes de genre, aux représentations de la masculinité, aux contextes numériques et à la prévention axée sur les auteurs, le tout dans un cadre politique cohérent et coordonné.

2.2.1. L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS): la nécessité de sa généralisation en Belgique

Constats

Le PAN actuel met fortement l'accent sur les campagnes de sensibilisation menées notamment par 1712, WAT WAT, Sensoa ou d'autres initiatives similaires. Toutefois, il ne **prévoit pas d'ancrage structurel, uniforme et obligatoire de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)**.

Or, la prévention par l'éducation constitue un **des leviers les plus efficaces pour prévenir les comportements sexuels transgressifs et promouvoir des relations respectueuses**. Comme l'illustre le développement de l'EVRAS en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'intégration structurelle de ces contenus dans les parcours scolaires peut contribuer à renforcer la prévention des violences basées sur le genre.

La prévention par l'éducation constitue la stratégie la plus durable mais elle suppose une coordination politique et un ancrage structurel pour produire un impact.

Recommandations

Afin de renforcer l'ancrage structurel de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle et de soutenir la prévention des violences basées sur le genre, il est recommandé de :

1. **Ancrer obligatoirement l'EVRAS dans le parcours scolaire**, notamment en l'intégrant dans les objectifs finaux et les objectifs minimaux.
2. **Développer des objectifs clairs et adaptés à chaque âge** afin de garantir une progression cohérente des apprentissages.

3. **Promouvoir une approche fondée sur une sexualité positive** incluant le consentement, la reconnaissance et le respect des limites ainsi qu'une réflexion critique sur les rôles et les normes de genre.
4. **Mettre en place des normes de qualité ainsi que des mécanismes de suivi et d'évaluation** systématiques des programmes d'EVRAS.
5. **Prévoir des moyens structurels pour la formation initiale et continue** des enseignants afin de renforcer leurs compétences dans ce domaine.
6. **Soutenir les établissements scolaires dans leur collaboration** avec des experts externes et des organisations spécialisées.
7. **Renforcer la coordination entre les communautés** afin de garantir un socle commun de compétences et une cohérence des approches sur l'ensemble du territoire.

2.2.2. De la sensibilisation à une stratégie coordonnée de changement des normes et des comportements

Constats

De nombreuses actions de prévention se concentrent aujourd'hui sur la sensibilisation et la prise de conscience. Toutefois ces initiatives restent souvent de courte durée, descendantes et insuffisamment coordonnées. La société civile n'est parfois associée que **tardivement aux processus de conception et de mise en œuvre des campagnes.**

Par ailleurs, les campagnes de sensibilisation ciblent fréquemment les victimes ou les personnes susceptibles d'être victimes, tandis que **les stratégies visant à transformer les normes sociales et les comportements chez des (potentiels) auteurs restent encore insuffisamment développées.**

Les campagnes actuelles s'adressent principalement aux jeunes publics, alors que **d'autres groupes d'âge sont plus difficilement atteints.** Or, les campagnes de sensibilisation seules ne suffisent pas à produire un changement durable des comportements.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de **développer une approche plus structurelle et mieux coordonnée**, reposant sur des campagnes ciblées, adaptées aux différents publics et intégrées dans une stratégie globale de transformation des normes sociales.

Recommandations

Afin de renforcer l'impact des politiques de prévention et de favoriser un changement durable des normes sociales et des comportements, il est recommandé de :

1. **Développer une stratégie de communication coordonnée et harmonisée,** reposant sur des messages-clés cohérents et complémentaires.
2. **Mettre en place des partenariats structurels avec la société civile** pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des campagnes de prévention.
3. **Favoriser des campagnes ciblant également les (potentiels) auteurs**, afin de contribuer à la transformation des normes sociales et des comportements.
4. **Prévoir des mécanismes systématiques d'évaluation de l'impact** des campagnes afin de mesurer leur efficacité et d'orienter les politiques publiques.
5. Remplacer les financements par des **mécanismes de financement plus structurels** permettant de développer des stratégies de prévention à long terme.

2.2.3. Violences en ligne comme priorité transversale

Constats

Les violences basées sur le genre en ligne ne **bénéficient pas encore d'une attention structurelle et stratégique suffisante** malgré l'augmentation de leur fréquence et de leur impact.

Les formes de violences numériques — telles que le cyberharcèlement, la cyberintimidation, la diffusion non consentie d'images intimes ou les « deepnudes », ainsi que l'incitation à la haine ou à la violence en ligne — constituent des manifestations de plus en plus fréquentes de violences basées sur le genre.

En 2022, l'IEFH a mené une première publication sur ce sujet, qui mettait l'accent sur le cyberharcèlement et la diffusion de « revenge porn ». L'étude consacrée aux deepnudes ainsi que l'initiative visant à rédiger un code de bonne conduite au niveau européen soulignent l'urgence d'intégrer la diffusion des deepnudes dans la lutte contre les violences basées sur le genre.

Une approche intégrée apparaît dès lors nécessaire afin de prévenir et de traiter efficacement les dynamiques spécifiques des violences en ligne. La prévention dans les environnements numériques ne peut être efficace que si elle s'inscrit dans une **stratégie politique plus large et coordonnée.**

Recommandations

Afin de renforcer la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre dans les environnements numériques, la Plateforme recommande de :

1. **Intégrer explicitement les violences basées sur le genre en ligne comme une priorité dans une stratégie de prévention** notamment en matière de cyberharcèlement, de cyberintimidation, de diffusion d'images intimes générées et/ou modifiées ou non par l'intelligence artificielle non consenties (deepnudes) et d'incitation à la haine ou à la violence en ligne, conformément aux cadres européens applicables.
2. Développer des stratégies de prévention et d'intervention **adaptées aux contextes numériques** en tenant compte des spécificités des plateformes et pratiques en ligne.
3. **Renforcer la coopération structurelle entre les acteurs** de l'enseignement, la justice, les plateformes numériques et les organisations de la société civile.
4. Soutenir le **développement de l'expertise et le partage des connaissances au niveau national** afin d'améliorer la compréhension et la prise en charge des violences basées sur le genre en ligne.
5. **Reprendre les recommandations émanant de l'étude sur les deepnudes** chez les jeunes, réalisée par l'IEFH dans le futur PAN.

2.2.4. Prévention centrée sur les auteurs et réduction de la récidive

Constats

Le PAN actuel se concentre principalement sur la protection des victimes et sur les poursuites judiciaires. **Les interventions visant les auteurs de violences basées sur le genre restent quant à elles limitées et ne sont pas systématiquement intégrées** dans les politiques publiques. À ce jour, il n'existe pas de système national coordonné des programmes de prise en charge des auteurs.

Or, une politique de prévention efficace suppose de compléter les mesures de protection et les réponses judiciaires par un **investissement structurel dans** la prévention de la récidive et **le changement de comportements des auteurs.**

Sans interventions coordonnées auprès des auteurs, la politique risque de rester principalement réactive plutôt que transformatrice.

Recommandations

Afin de renforcer la prévention de la récidive et de soutenir des interventions efficaces auprès des auteurs de violences basées sur le genre, le Plateforme recommande de :

1. Mettre en place **un financement structurel de programmes d'accompagnement des auteurs** fondés sur des approches et des données probantes.
2. **Renforcer l'articulation entre ces programmes et les trajectoires judiciaires** lorsque c'est pertinent.
3. Intégrer explicitement **la prévention de la récidive comme objectif politique** dans les stratégies de lutte contre les violences basées sur le genre.

4. Mettre en place des **mécanismes d'évaluation systématique** des programmes afin d'en mesurer l'efficacité et d'assurer leur cohérence avec les stratégies de prévention plus larges.
5. **Tenir compte des recommandations** formulées dans la résolution du Comité d'avis pour l'émancipation sociale de la Chambre concernant la violence sexuelle et intrafamiliale à l'égard des femmes, avec une attention particulière aux interventions auprès des auteurs (6 mars 2026).

2.2.5. Travailler sur les masculinités, les normes de genre et l'intersectionnalité

Constats

Si le PAN mentionne l'importance d'impliquer les garçons et les hommes dans la prévention des violences basées sur le genre, cette orientation reste encore peu opérationnalisée dans les politiques publiques. Les programmes visant à remettre en question les normes de genre néfastes et à promouvoir des modèles de masculinité positifs sont encore rarement ancrés de manière structurelle.

Par ailleurs, **l'approche intersectionnelle demeure inégale dans la conception et la mise en œuvre des initiatives de prévention.** Les différentes formes de discrimination et de vulnérabilité ne sont pas toujours prises en compte de manière systématique.

Or, **travailler de manière structurelle sur les normes de genre et les modèles de masculinité constitue un levier essentiel** pour s'attaquer aux causes profondes des violences basées sur le genre. Le changement des normes sociales nécessite des efforts cohérents et durables.

Recommandations

Afin de renforcer la prévention des violences basées sur le genre par une action structurelle sur les normes sociales et les modèles de masculinité, la Plateforme recommande de :

1. **Développer des programmes** fondés sur des données scientifiques visant à promouvoir des formes de masculinité positives et égalitaires.
2. **Identifier explicitement les hommes et les garçons comme groupe cible** de la prévention, tout en évitant les approches stigmatisantes.

3. **Encourager des initiatives travaillant sur les normes de genre** notamment autour des rapports de pouvoir, de l'expression des émotions et de la transformation des normes sociales.
4. **Intégrer de manière systématique une approche intersectionnelle** dans les programmes de prévention et dans les interventions auprès des auteurs.
5. **Renforcer la coordination de ces initiatives au niveau politique**, en collaboration avec les acteurs de l'éducation, de la jeunesse et du secteur social-santé.

2.2.6. Gouvernance et le rôle de pilotage des autorités

Constats

La prévention des violences basées sur le genre reste caractérisée par un paysage fragmenté dans lequel de **nombreuses initiatives pertinentes sont mises en œuvre mais souvent de manière dispersée et insuffisamment coordonnée.** Cette fragmentation limite l'efficacité globale des actions entreprises.

Une approche plus coordonnée et harmonisée apparaît nécessaire afin de renforcer la **cohérence des politiques de prévention** et de favoriser un changement durable des comportements.

Recommandations

Afin de renforcer la cohérence, la coordination et l'efficacité des politiques de prévention des violences basées sur le genre, la plateforme recommande de :

1. **Définir plus précisément le rôle du PAN** comme cadre stratégique et directeur pour les politiques de lutte contre les violences basées sur le genre.
2. **Renforcer l'harmonisation entre les différents niveaux de pouvoir,** notamment entre les entités fédérées et leurs plans d'action respectifs.
3. **Conférer au gouvernement fédéral un rôle de coordination clair,** en collaboration avec les régions et les communautés dans la mise en œuvre du PAN.
4. **Garantir un financement structurel et une vision à long terme** pour les politiques de prévention.

5. **Mettre en place un système commun de suivi et d'évaluation fondé sur des indicateurs d'impact** mesurables afin d'évaluer l'efficacité des politiques et d'orienter les décisions publiques.

Conclusion

Une prévention primaire durable exige davantage que des campagnes de sensibilisation ponctuelles. Elle suppose un **ancrage structurel, un travail de fond sur les normes sociales, des interventions visant la transformation des comportements et des investissements à long terme,** dans un cadre politique cohérent, coordonné et évalué systématiquement.

Dans cette perspective, le prochain PAN doit évoluer d'un ensemble d'initiatives vers **une politique de prévention plus intégrée, harmonisée et transformatrice**, fondée sur la coopération entre les acteurs, la cohérence des actions et la mesure de leur impact. Une telle approche constitue une condition essentielle pour réduire durablement les violences basées sur le genre.

2.3. Prévention auprès des professionnels

Introduction: le travail de prévention auprès des professionnels comme levier structurel

Les professionnels de la police, de la justice, de la santé, de l'enseignement et des secteurs sociaux jouent un rôle-clé dans la prévention, la détection et la lutte contre les violences basées sur le genre. Bien que le PAN actuel ait soutenu certaines initiatives, la professionnalisation de ces interventions n'est pas encore suffisamment ancrée dans les structures.

Les formations restent souvent organisées sous forme de projets ponctuels, le développement de l'expertise demeure fragmenté et les personnes de référence disposent de mandats et de moyens limités. Il en résulte des **différences considérables entre les régions et les secteurs** ce qui conduit à des **inégalités dans la détection, l'accompagnement et le suivi des situations de violences.**

Une politique de prévention durable nécessite donc **une stratégie interfédérale** dans laquelle la formation, le soutien et la coopération ne reposent plus sur des projets temporaires mais sont intégrés de manière structurelle dans les profils professionnels, les organisations et les cadres politiques.

2.3.1. Ancrage structurel et harmonisation des formations

Constats

Les formations relatives aux violences basées sur le genre dépendent encore fortement **d'initiatives ponctuelles et des dynamiques régionales**. Le cadre commun de formation existant n'a été que partiellement intégré dans les formations de base et les profils professionnels. Par conséquent, l**es professionnels ne disposent pas partout des mêmes compétences** clés pour prévenir, détecter et prendre en charge les situations de violences basées sur le genre.

Cette lacune est particulièrement visible dans certains secteurs, notamment dans le domaine de la santé où la prévention et la reconnaissance des violences sexistes et sexuelles — en particulier des violences gynécologiques et obstétricales (VGO) ainsi que les personnes en situation de prostitution et les travailleurs de sexe — restent encore insuffisamment intégrées dans les formations initiales et continues.

Cette situation entraîne des disparités importantes entre les secteurs et les régions et limite la cohérence des interventions.

La professionnalisation structurelle constitue dès lors **une condition essentielle pour garantir une prise en charge cohérente des victimes et des auteurs** et renforcer la prévention des violences basées sur le genre de façon durable.

Recommandations

Afin de renforcer la professionnalisation et d'assurer une harmonisation des compétences des professionnels, il est recommandé de :

1. **Intégrer un cadre de formation commun, structurel et obligatoire** dans les formations initiales et continues destinées à la police, à la magistrature, aux professionnels de la santé et aux professionnels du secteur social.
2. **Renforcer les profils de compétences et les profils professionnels** en y intégrant des responsabilités liées à la santé sexuelle ainsi qu'à la prévention, la détection et la prise en charge des violences sexuelles et fondées sur le genre dans le secteur des soins de santé en particulier les violences gynécologiques et obstétricales et veiller à ce que ces éléments soient intégrés dans les formations initiales et continues des professionnels de la santé.
3. Accessibiliser les formations sur les violences basées sur le genre que subissent les minorités tel que les personnes en situation de prostitution et les travailleurs du sexe, les personnes LGBTQIA+, les personnes en situation de traite, les personnes en situation de séjour irrégulière, inceste, etc.
4. **Intégrer dans les programmes d'études les violences basées sur le genre** telles que définies dans la Convention d'Istanbul.
5. **Harmoniser les contenus de formation** entre les communautés et les régions afin de réduire les disparités territoriales.
6. **Développer un registre national des formations et des compétences,** associé à des normes de qualité, à des mécanismes d'accréditation et à une évaluation périodique.

2.3.2. Détection précoce et outils partagés de connaissances professionnelles

Constats

La détection des violences basées sur le genre et des violences intrafamiliales reste inégale. Les professionnels ne disposent pas toujours d'**une vue d'ensemble suffisante des outils, protocoles et voies d'orientation disponibles**. La collaboration entre services dépend donc souvent des réseaux locaux. L'IEFH et d'autres organisations ont toutefois mis au point de nombreux outils ces dernières années permettant de détecter plus rapidement les violences intrafamiliales.

(1) Évaluation des risques

En 2021, une étude relative à l'évaluation et la gestion des risques liés aux délinquants sexuels a été publiée. Parallèlement, la loi Stop Féminicide prévoit la **mise en place progressive de formations destinées à mieux préparer les acteurs de la police et la justice** à soutenir les victimes de violences intrafamiliales et de violences basées sur le genre grâce à une approche sensible au genre.

(2) Contrôle coercitif

Depuis 2024, un rapport consacré aux outils de détection du contrôle coercitif élaboré par l'IEFH et l'Observatoire Féministe des Violences faites aux Femmes. Ces outils sont présentés dans deux guides distincts :

(a) un guide destiné à la police, aux services d'aide aux victimes et aux services de première ligne
(b) un guide destiné aux psychologues cliniciens.

Ces documents permettent aux professionnels de repérer les situations de contrôle coercitif à l'aide d'outils de dépistage et d'identifier les signaux d'alerte à partir d'outils d'évaluations.

Le développement d'une infrastructure partagée de connaissances professionnelles permettrait d'améliorer la qualité des interventions et de réduire les inégalités territoriales en matière de protection et de suivi des victimes.

Recommandations

Afin de permettre une détection précoce des violences basées sur le genre, la Plateforme recommande de :

1. **Mettre en place des modules obligatoires de détection des violences basées sur le genre** au sein des réseaux hospitaliers et des zones de première ligne, en veillant à adopter des approches interculturelles et tenant compte des traumatismes.
2. **Développer une plateforme numérique nationale à destination des professionnels** regroupant des outils, des protocoles, des formations et des itinéraires d'orientation relatifs aux violences fondées sur le genre.
3. **Renforcer structurellement la collaboration interdisciplinaire** entre les secteurs concernés, notamment la police, la justice, les soins de santé et les services d'aide.
4. **Assurer la collecte, l'actualisation et la diffusion systématiques des bonnes pratiques** en matière de lutte contre les violences fondées sur le genre.
5. **Renforcer la diffusion des outils développés par l'IEFH et garantir leur mise à jour régulière.**

2.3.3. Le travail auprès des auteurs : une composante centrale de la prévention

Constats

Les accords interfédéraux relatifs à l'accompagnement et au traitement des auteurs d'infractions restent en partie inachevés. **Les études concernant l'efficacité des programmes d'intervention et sur la prévention de la récidive restent limitées**. Par ailleurs, **le recours aux lignes d'aide destinées aux auteurs (potentiels) existants reste particulièrement faible** — seulement 1,9 % pour la ligne wallonne 0800/30.030 et environ 3 % pour la ligne 1712 en Flandre.

Une approche cohérente à l'égard des auteurs permettrait de **déplacer l'action publique d'une logique principalement réactive vers une prévention fondée sur la transformation durable des comportements** et la réduction du risque de récidive.

Recommandations

Afin d'avoir une approche préventive auprès des auteurs de violences basée sur le genre, la Plateforme fait les recommandations suivantes :

1. **Formaliser et mettre pleinement en œuvre des accords de coopération interfédéraux** relatifs à l'accompagnement des auteurs de violences, assortis à des indicateurs de performance clairs, notamment en balisant le nombre d'inscriptions, la durée des programmes et du traitement et le suivi de la récidive.
2. Prévoir **un financement structurel pour les programmes d'intervention** fondés sur des données probantes.
3. Assurer, lorsque cela est pertinent, **une articulation systématique entre les programmes d'interventions auprès des auteurs délinquants et les procédures judiciaires**.

4. **Développer un axe de recherche national** consacré à l'évaluation de l'impact et la prévention de la récidive.
5. **Implémenter des normes nationales** concernant l'évaluation et la gestion des risques
6. **Mettre en œuvre les recommandations** contenues dans la résolution du Comité consultatif pour l'émancipation sociale de la Chambre concernant la violence sexuelle et intrafamiliale à l'égard des femmes, axée sur les auteurs (6 mars 2026).

2.3.4. Sécurité numérique et cyberviolences

Constats

Si des instruments juridiques et opérationnels se développent, leur **opérationnalisation concrète au sein de la police et de la justice demeure incomplète.** Par ailleurs, la coopération avec les plateformes numériques et les opérateurs de télécommunications reposent encore trop souvent sur des projets ponctuels et de courte durée.

Les violences numériques exigent une approche intégrée dans laquelle les instruments juridiques, la coopération technique et l'expertise professionnelle se renforcent mutuellement.

Recommandations

Afin de renforcer la réponse publique face aux cyberviolences et de garantir une meilleure protection des victimes, la Plateforme recommande de :

1. **Garantir l'implémentation systématique des lignes directrices européennes** sur les violences en ligne via la formation des services de police et de la magistrature.
2. **Renforcer les procédures** de retrait rapide de contenus préjudiciables ainsi que les dispositifs de protection des victimes.
3. **Développer une chaîne d'action structurelle** en lien avec le Digital Services Act notamment à travers la mobilisation de *trusted flaggers* et la mise en place d'un suivi au niveau fédéral.
4. **Prévoir une évaluation annuelle des plateformes** de signalement et des outils disponibles.

2.3.5. Soutien et développement des expertises en matière genre dans chaque secteur

Constats

Les personnes de référence « genre » disposent souvent de temps limité, de ressources insuffisantes et d'une reconnaissance institutionnelle variable. **L'absence de centres d'expertise sectoriels** pérennes accroît le risque de perte d'expertise lorsque des financements s'arrêtent.

Un soutien structurel permettrait de réduire le risque de perte d'expertise et de renforcer l'implémentation durable des pratiques efficaces.

Recommandations

Afin de consolider les expertises existantes et d'assurer leur pérennité dans l'ensemble des secteurs concernés, la Plateforme recommande de :

1. **Renforcer les mandats et les ressources des personnes de référence "genre"** en intégrant des objectifs clairs et des mécanismes de suivi ou de monitoring.
2. **Institutionnaliser des centres d'expertise sectoriels** (notamment dans le domaine de la santé, de l'enseignement et de la police).
3. **Conditionner l'octroi des subventions et des agréments** à la mise en place de dispositifs de prévention des comportements transgressifs.
4. Assurer la continuité des programmes éprouvés via **des critères nationaux de qualité et des mécanismes d'intervision.**

2.3.6. Pratiques professionnelles inclusives et espaces publics sûrs

Constats

L'intégration des réalités de minorités de genre (femmes, enfants, personnes LGBTQIA+, personnes en situation de handicap et personnes en situation irrégulière) ainsi que **des approches intersectionnelles restent inégales selon les formations et secteurs et dépendent encore trop souvent de financements temporaires.**

Par ailleurs, la **lutte contre le sexisme et les violences basées sur le genre dans l'espace public demeure fragmentée**, avec des systèmes de signalement hétérogènes et un suivi limité des données.

Une prévention réellement inclusive nécessite une coopération cohérente entre l'ensemble des niveaux de pouvoir et entre secteurs.

Recommandations

Afin de renforcer les pratiques professionnelles inclusives et d'améliorer la sécurité dans l'espace public, la Plateforme recommande de :

1. **Ancrer de manière structurelle les modules relatifs aux réalités LGBTQIA+** et aux approches intersectionnelles dans les formations de la police, des professions de santé et des métiers psychosociaux.
2. **Prévoir un financement structurel pour les organisations expertes** actives dans la prévention et l'accompagnement des violences basées sur le genre.

3. **Définir un socle commun de contenu minimal pour les formations,** incluant notamment la terminologie, des situations cliniques ou professionnelles de référence et des mécanismes d'orientation vers des services spécialisés.
4. **Mettre en place une taskforce interfédérale « mobilité et sécurité »** assortie à des indicateurs de performance communs afin de renforcer la coordination des politiques publiques.
5. **Développer un système de signalement uniforme des violences dans l'espace public,** intégrant des bonnes pratiques telles que les formations de témoins/alliés (bystander training) et des canaux de signalement sécurisés.

Conclusion

La prévention auprès des professionnels constitue **un levier essentiel dans la lutte contre les violences basées sur le genre.** Toutefois, le paysage actuel reste marqué par la **fragmentation des initiatives, la précarité des financements et une répartition inégale des expertises.**

Le prochain Plan d'action national devra dès lors évoluer vers **une politique de professionnalisation durable des acteurs de première ligne**, intégrant de manière structurelle la formation, le soutien aux professionnels, la collaboration intersectorielle et l'évaluation des pratiques. Cette évolution doit s'appuyer sur la base d'une approche harmonisée et fondée sur des données probantes et des preuves, afin de garantir une qualité cohérente en matière de prévention, de détection et d'accompagnement sur l'ensemble du territoire.

2.4. Protection

Introduction : les victimes au centre de la protection, de l'accompagnement et du soutien

L'analyse fait ressortir deux points à prendre en considération : **le renforcement des structures existantes** et **une meilleure analyse des besoins et des obstacles.**

De nombreuses initiatives, projets pilotes et pratiques établies ont prouvé leur valeur ajoutée. Cependant, leur impact reste souvent limité par **un manque structurel de ressources et par la forte concentration des organismes subventionnaires sur la mise en place de nouveaux projets.** L'innovation reste nécessaire mais il est tout aussi essentiel de pérenniser, de consolider et de déployer à plus grande échelle les mesures qui ont prouvé leur efficacité afin que l'ensemble du territoire et tous les groupes-cibles puissent en bénéficier.

Le prochain PAN devra prioriser la poursuite et la consolidation des structures d'accueil et d'accompagnement, l'amélioration de la coopération entre les services et la garantie d'un accès effectif à un soutien spécialisé pour toutes les victimes. Parallèlement, il est indispensable d'investir davantage dans l'analyse, la collecte de données et le développement des connaissances afin de fonder les politiques sur des conclusions solides et de mieux cibler les mesures.

2.4.1. Refuges et hébergement d'urgence

Constats

Le secteur des violences basées sur le genre est confronté à **une pénurie aiguë de places, tant dans les services ambulatoires que dans les centres d'accueil, pour accueillir et accompagner les victimes de manière digne, spécialisée et non discriminatoire,** quel que soit leur statut administratif ou économique mais aussi pour leur permettre de se construire une nouvelle vie loin du climat de violence. Dans certaines régions, comme les zones rurales, l'offre est particulièrement limitée. La crise du logement complique en outre l'accès à des solutions durables après l'accueil alors que les victimes se trouvent souvent dans une situation financière précaire.

Recommandations

1. **Augmenter structurellement l'offre et la capacité d'hébergement et d'aide aux victimes**. Des solutions durables doivent être trouvées concernant l'accès au logement après l'accueil d'urgence. Il est important de prendre en considération différentes minorités tel que les personnes en situation de prostitution et les travailleurs du sexe, les personnes en situation de séjour irrégulière, les personnes LGBTQIA+ ainsi que les femmes en situation de handicap lors de la création de ces différents centres d'hébergement.
2. **En parallèle, renforcer et répartir l'accompagnement ambulatoire** spécialisé sur l'ensemble du territoire et en priorité dans les régions où il est manquant afin que les victimes puissent avoir accès à un soutien partout où elles se trouvent.

2.4.2. Violences économiques

Constats

Les violences économiques constituent **une dimension souvent invisibilisée** mais **structurante** des violences basées sur le genre. Elles se manifestent notamment par le **contrôle des ressources financières, l'endettement forcé, les entraves à l'accès à l'emploi ou à la formation ou encore le non-paiement des rentes alimentaires**.

Ces mécanismes s'inscrivent dans des r**apports de pouvoir économiques plus larges** dans lesquels les femmes assument encore de manière disproportionnée le travail domestique et reproductif, souvent non rémunéré et insuffisamment reconnu. Cette répartition inégalitaire du travail contribue à **fragiliser leur autonomie économique et peut renforcer leur dépendance financière vis-à-vis d'un (ex-)partenaire, rendant plus difficile la sortie d'une situation de violences.**

Dans ce contexte, il est **essentiel de renforcer les mécanismes permettant de garantir l'autonomie économique des victimes et de prévenir les situations de précarisation liées aux violences intrafamiliales.** Une attention particulière doit être portée à l'effectivité du paiement des rentes alimentaires en adoptant une approche explicitement sensible au genre.

Recommandations

Afin de mieux protéger les victimes de violences économiques, la plateforme fait les recommandations suivantes :

1. **Reconnaître l'impact des inégalités liées au travail domestique et reproductif** dans l'élaboration des politiques de lutte contre les violences basées sur le genre afin de mieux prévenir les situations de dépendance économique.
2. **Renforcer les dispositifs visant à sécuriser l'autonomie économique des**

victimes de violences intrafamiliales, notamment en facilitant l'accès au logement, aux droits sociaux et à l'emploi.

3. **Poursuivre l'automatisation et l'universalisation d'un système d'intervention du SECAL,** sur base de l'étude réalisée par l'IEFH afin de garantir un accès plus rapide et effectif aux rentes alimentaires.
4. **Adopter** le pack nouveau départ afin que les victimes de violences intrafamiliales puissent quitter plus rapidement une situation de violences et reconstruire leur autonomie économique.

2.4.3. Violences sexuelles et soins

Constats

Des défis subsistent dans la prise en charge des violences sexuelles. Malgré l'augmentation de leur nombre et leur institutionnalisation, les centres CPVS restent **confrontés à un manque de personnel. Les services dispensés ne couvrent pas tous les besoins des victimes de violences sexuelles, notamment en termes de soutien psychologique et juridique.** De plus, certaines minorités tel que les personnes en situation de prostitution et les travailleurs du sexe ainsi que les personnes en situation irrégulière ne sont pas assez sensibilisés sur leurs droits quant à l'accès aux différents services de soin.

Bien que diverses initiatives soient mises en place pour rendre **l'aide psychologique plus accessible, les listes d'attente restent trop longues et les coûts trop élevés pour les groupes vulnérables** tels que les femmes à faibles revenus (ou sans revenus), les femmes sans permis de séjour régulier et les femmes vivant en milieu rural. Bien qu'il existe des initiatives spécifiquement destinées aux minorités de genre et que cela mérite d'être salué, celles-ci restent marginales. Les personnes concernées, souvent plus exposées aux violences sexuelles, sont confrontées à des listes d'attente et à des coûts élevés.

Recommandations

Afin de garantir aux victimes de violences basées sur le genre un accès suffisant aux soins, la Plateforme formule les recommandations suivantes :

1. **Garantir un soutien psychologique suffisant en assurant l'intégration, la reconnaissance et le financement structurel** du travail des groupes de soutien à travers tout le pays.
2. **Renforcer structurellement les effectifs des CPVS.**

3. **Étendre le mandat et le champ d'action des CPVS** afin qu'ils puissent soutenir un groupe plus large de victimes.
4. Poursuivre le **développement des services d'accompagnement post-traumatique au sein des CPVS** afin que les victimes puissent bénéficier d'un accompagnement à long terme
5. **Renforcer la prévention de la victimisation secondaire.**
6. **Assurer l'ancrage structurel des formations spécialisées** en traumatologie avec une reconnaissance formelle de cette expertise.

2.4.4. Violences gynécologiques et obstétricales, MGF et protection

Constats

Dans le domaine des mutilations génitales féminines, des protocoles ont été élaborés avec les services obstétriques afin de mieux accompagner les futures mères victimes. Cependant, **ces protocoles sont encore trop peu appliqués** car les hôpitaux qui les utilisent sont encore minoritaires.

Les violences gynécologiques et obstétricales nécessitent également une attention accrue. Bien que cette problématique fasse l'objet d'une reconnaissance croissante au niveau national et international, les dispositifs de prévention, de formation et de prise en charge restent encore fragmentés et insuffisamment financés. **Le manque de données, de protocoles harmonisés et de formations spécifiques limite la capacité à prévenir ces violences et à accompagner adéquatement les victimes.**

Recommandations

Afin de lutter contre ces formes de violences basées sur le genre, la Plateforme formule les recommandations suivantes :

1. **Accorder une attention spécifique aux victimes** d'inceste, de mariages forcés, de violences liées à l'honneur, de mutilations génitales féminines ou aux personnes en situation de prostitution/travailleurs de sexe. Un accompagnement et un soutien globaux et multidisciplinaires sont nécessaires dans ce cadre.
2. **Garantir un accès gratuit à des soins psychologiques spécialisés** et assurer un renforcement structurel de l'accueil, de l'accompagnement et de la prise en charge spécialisés des victimes de violences basées sur le genre avec toutes leurs spécificités.

3. **Assurer la mise en œuvre structurelle et l'extension de protocoles médicaux** pour l'accompagnement des femmes enceintes ayant été confrontées à des mutilations génitales féminines au sein des hôpitaux.
4. Veiller à la mise en place de parcours de sorties de personnes en situation de prostitution qui sont confrontées à des violences basées sur le genre.
5. **Mettre pleinement en œuvre les recommandations de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH)** relatives aux violences gynécologiques et obstétricales.

2.4.5. Amélioration de la coopération intersectorielle

Constats

La lutte contre les violences basées sur le genre nécessite **une forte coopération entre la police, la justice, les services d'aide, les services sociaux et les organisations spécialisées**. Cependant, la coopération intersectorielle et l'échange d'informations restent inégaux.

L'accès aux services d'aide et de soutien reste limité pour les personnes confrontées à des formes multiples de discrimination, notamment les personnes LGBTQIA+, les personnes en situation de séjour précaire, les personnes en situation de prostitution et les travailleurs de sexe ainsi que les personnes handicapées.

Recommandations

Afin d'améliorer la coopération intersectorielle, la Plateforme propose les recommandations suivantes :

1. **Créer un point d'accès centralisé pour les victimes de violences basées sur le genre**, inspiré des bonnes pratiques internationales telles que le système espagnol Viogen.
2. **Améliorer la communication et la coopération entre les différents services concernés** (police, CPAS, services d'urgence, les parquets ainsi que les différents services qui accompagnent les victimes et les auteurs).
3. **Renforcer la coopération entre les différents acteurs de la société civile** dont le rôle est essentiel dans l'accompagnement des victimes et la prévention des violences basées sur le genre..
4. **Renforcer le lien entre les structures pour adultes et les structures pour enfants** afin de traiter de manière intégrée les questions complexes (autorité parentale, relations personnelles, intérêt de l'enfant).

5. **Encourager et renforcer les mécanismes de concertation de cas et les dispositifs** structurés **d'échange d'informations entre les services concernés.**

Conclusion

Une politique efficace de protection contre les violences basées sur le genre nécessite à la fois **un renforcement des structures existantes et une meilleure analyse des besoins et des obstacles**. Malgré l'existence de nombreuses pratiques éprouvées, leur impact reste limité par **un manque de ressources, de capacités et d'ancrage structurel.**

Le prochain PAN devra donc donner la priorité à la consolidation et au développement des structures d'accueil et d'accompagnement, à l'amélioration de la coopération entre les services et à la garantie d'un accès effectif à un soutien spécialisé pour toutes les victimes. Parallèlement, il est indispensable d'investir davantage dans l'analyse, la collecte de données et le développement des connaissances afin de fonder la politique sur des données probantes et de mieux cibler les mesures.

Seule **une approche intégrée combinant protection, soutien, analyse et coopération permettra d'apporter des réponses durables et efficaces** aux besoins des victimes de violences basées sur le genre.

2.5. Justice

Introduction : analyse, progrès et recommandations pour une meilleure protection des victimes

La justice constitue un pilier essentiel de la lutte contre les violences basées sur le genre. Conformément aux principes de la Convention d'Istanbul, **une réponse pénale efficace** doit garantir à la fois la **reconnaissance et la protection des victimes ainsi que la poursuite effective des auteurs**.

Dans le cadre du Plan d'action national, plusieurs développements politiques importants ont été réalisés, notamment :

1) La loi « Stop Féminicide »
2) L'introduction au niveau national de l'alarme mobile anti-rapprochement (AMR)
3) Le maintien de la problématique des violences basées sur le genre comme priorité dans le Plan national de sécurité et dans la note-cadre de sécurité intégrale
4) Le développement d'approches en chaîne et de concertations de cas avec des outils d'évaluation des risques.

Les violences basées sur le genre restent un défi majeur en Belgique. L'évolution de leurs formes et les attentes croissantes en matière de reconnaissance et de protection des victimes nécessitent une évaluation et une adaptation constantes de la politique pénale.

Nos recommandations portent sur l'évaluation et la consolidation des mesures existantes, le renforcement de la reconnaissance et de la protection des victimes et la poursuite du développement de la politique publique.

2.5.1. Approche policière et de première ligne axée sur les victimes

Constats

La mise en place de formations innovantes aux policiers en matière de violences fondées sur le genre, avec une **attention particulière portée à l'accueil des victimes et à l'identification du contrôle coercitif a montré une certaine efficacité.** Celles-ci doivent être installées sur l'ensemble du territoire dans les années qui viennent.

La Plateforme souhaite également souligner la plus-value que représente l'existence d'un **dossier consacré aux violences fondées sur le genre sur la plateforme SharePoint de la police**. Cet espace rassemble différentes ressources utiles pour les services de police, organisées en plusieurs clusters (réglementation, journées d'étude, outils pratiques, ressources d'information, dispositifs tels que l'alerte mobile anti-harcèlement, etc.).

Il apparaît toutefois que **ces ressources restent encore sous-exploitées** et que leur potentiel en matière de soutien aux pratiques professionnelles et d'amélioration de la prise en charge des violences fondées sur le genre pourrait être davantage mobilisé.

À l'heure actuelle, les victimes de violences intrafamiliales et conjugales ne disposent toutefois pas encore partout de la garantie d'une prise en charge adaptée au sein des services de police de base, 24 heures sur 24. Il n'est en effet pas encore acquis que chaque policier affecté à ces services soit en mesure d'assurer à tout moment un accueil et un accompagnement adéquats des victimes.

Une attention particulière devrait être accordée aux **dossiers les plus critiques**, à haut risque ou particulièrement complexes, afin de garantir, lorsque nécessaire, leur orientation vers des services spécialisés en temps opportun. Or, il apparaît que **l'identification de ces situations et leur orientation ne sont pas toujours assurées de manière systématique.**

Par ailleurs, l'utilisation d'expressions telles que « cas graves » ou « situations plus complexes », **trop vagues, subjectives et discrétionnaires**, peut donner lieu à des interprétations variables, parfois au détriment des victimes.

Enfin, il apparaît que **l'utilisation d'outils d'évaluation des risques** dans les dossiers de violences intrafamiliales n'est pas encore pleinement et systématiquement intégrée dans les pratiques quotidiennes des services de police.

Recommandations

Afin d'améliorer l'aide aux victimes de violences basées sur le genre au sein de la police, la Plateforme propose les recommandations suivantes :

1. **Former tous les agents de police à une approche sensible au genre et aux traumatismes.** Lors de la prise en charge des victimes, ils doivent également être en mesure de les orienter vers les services spécialisés adéquats. Un plan de formation cohérent devrait être mis en place pour l'ensemble des agents de police afin qu'ils puissent acquérir et maintenir les connaissances et compétences nécessaires pour protéger et accompagner les victimes.
2. **Renforcer l'utilisation des ressources relatives aux violences basées sur le genre disponibles sur le site Sharepoint**. Il serait opportun de développer une approche pédagogique visant à mieux faire connaître l'existence et le contenu de ces outils au sein des services de police. Cela pourrait notamment passer par des actions de sensibilisation, une intégration plus systématique dans les formations et une valorisation de ces ressources via les canaux de communication interne.
3. **Élaborer, au niveau fédéral, des directives plus précises afin de clarifier la terminologie utilisée** et de définir des critères plus objectifs pour l'identification des situations graves ou complexes de violences basées sur le genre.

4. **Évaluer de façon systématique dans les zones de police les situations de violences intrafamiliales** des risques sur la base des outils développés par l'IEFH (notamment ceux relatifs au contrôle coercitif) afin notamment de prévenir l'escalade de violences et les féminicides.
5. **Mettre en place un outil numérique permettant aux policiers sur le terrain de compléter directement l'évaluation des risques** lors de leur intervention, à l'image du dispositif employé dans la zone de police d'Anvers. Cet outil devrait être intégré dans tous les systèmes informatiques policiers et dans la formation de base.
6. **Généraliser la pratique de revisites** par la police après des situations de violences intrafamiliales afin de renforcer la protection des victimes et de prévenir la récidive.

2.5.2. Évaluation et consolidation des avancées législatives et politiques

Constats

Plusieurs avancées significatives ont été réalisées dans le cadre du PAN 2021-2025, notamment l'adoption de la Loi StopFéminicide, la mise en place nationale de l'alarme mobile anti-harcèlement et le maintien de la lutte contre les violences basées sur le genre comme priorité dans le Plan National de Sécurité et la Note-cadre de sécurité intégrale.

Des initiatives telles que **les concertations de cas et les approches en chaîne** avec des outils d'évaluation des risques constituent également des développements importants.

Cependant, ces dispositifs restent insuffisamment évalués, harmonisés et institutionnalisés, ce qui limite leur impact, tant bien au niveau régional qu'au niveau national.

Recommandations

Afin d'assurer la continuité des différentes mesures prises la Plateforme propose les recommandations suivantes :

1. **Assurer la continuité et l'ancrage structurel des mesures existantes** en veillant et en maintenant les mesures actuellement mise en place dans le cadre du PAN.
2. **Mettre en place un mécanisme systématique d'évaluation du PAN** afin de garantir l'efficacité et la pertinence des politiques publiques.
3. **Renforcer l'évaluation des mécanismes de coopération intersectorielle** avec les différents acteurs (police, justice, services sociaux, santé, secteur associatif etc.)

2.5.3. Renforcement de la reconnaissance et de la protection des victimes

Constats

Un élément central de la modernisation de la politique pénale consiste à **mieux prendre en compte les besoins des victimes.**

Il est essentiel de mettre en place un accueil uniforme et accessible. Au fil des diverses étapes du parcours, les victimes doivent pouvoir compter sur l'aide de services qui comprennent les différentes formes de violences basées sur le genre et leur contexte spécifique. Cela suppose l'existence d'un **socle commun de connaissances et de compétences parmi les professionnels ainsi qu'une diffusion et une généralisation systématiques des bonnes pratiques existantes.**

Il est également nécessaire de développer davantage **un accompagnement sur mesure**, garantissant la continuité du soutien et assurant un accès effectif à l'aide et à la protection, quels que soient les faits subis.

Les recommandations portent donc sur l'harmonisation de l'accueil des victimes, le renforcement de la formation et de l'expertise des intervenants de première ligne ainsi que sur l'application cohérente des bonnes pratiques au sein des services concernés.

Recommandations

Afin de garantir la continuité de l'accompagnement des victimes et un accès effectif à l'aide et à la protection, la Plateforme recommande de :

1. **Harmoniser l'accueil des victimes.**
2. **Renforcer la formation et l'expertise des professionnels.**

3. **Assurer l'application cohérente des bonnes pratiques** au sein des services concernés.

2.5.4. Poursuite du développement de la politique publique

Constats

Plusieurs priorités se dégagent pour **consolider une politique pénale moderne et efficace.**

Tout d'abord, **une coopération plus étroite entre l'ensemble des acteurs concernés** (police, justice, services de santé, organisations spécialisées) est nécessaire afin de garantir une approche intégrée et un suivi plus efficace des dossiers.

Deuxièmement, la **formation continue reste indispensable,** en particulier pour les professionnels en contact direct avec les victimes. Ces formations doivent aborder les spécificités des violences basées sur le genre et leurs conséquences pour les victimes.

La collecte et l'analyse systématiques de données restent également essentielles pour orienter les politiques publiques, objectiver les tendances et adapter les mesures lorsque cela s'avère nécessaire. Des données récentes fiables et comparables sont une condition préalable à l'orientation et à l'évaluation des politiques et services déployés.

Enfin, il est important de **renforcer la participation de la société civile à la conception et à l'adaptation des mesures.** Les organisations actives sur le terrain disposent d'une expertise irremplaçable pour améliorer l'efficacité des politiques publiques, notamment en matière de soutien aux victimes. La Plateforme souligne à cet égard la plus-value d'initiatives telles que les groupes de soutien fondés sur la pair-aidance.

Recommandations

Afin de consolider une politique pénale moderne et efficace, la Plateforme propose les recommandations suivantes :

1. **Collaborer entre tous les acteurs concernés** (police, justice, services de santé, organisations spécialisées) afin de garantir une approche intégrée et un suivi plus efficace des dossiers.
2. **Former de façon continue, en particulier, les professionnels en contact direct avec les victimes.** Ces formations doivent aborder les spécificités de la violence sexiste et ses conséquences pour les victimes.
3. **Collecter et analyser de façon systématique les données** afin d'orienter les politiques, d'objectiver les tendances et d'adapter les mesures. Des données fiables et comparables sont une condition préalable à l'orientation et à l'évaluation.
4. **Renforcer la participation de la société civile à la conception et à l'adaptation des réglementations.** Les organisations actives sur le terrain disposent d'une expertise irremplaçable pour améliorer l'efficacité des politiques publiques.
5. **Soutenir financièrement de façon adéquate les initiatives de la société civile,** telles que les groupes de soutien.

2.5.5. Protéger les droits et les intérêts des victimes

Constats

L'approche des violences basées sur le genre nécessite une **coopération solide entre les différents acteurs, notamment la police, la justice, les services d'aide, les services sociaux et les organisations spécialisées.** La coopération intersectorielle et l'échange d'informations demeurent toutefois inégaux.

L'analyse dans le PAN concernant **la manière dont les tribunaux de la famille traitent les dossiers de violences conjugales** et motivent leurs décisions en matière d'autorité parentale, de résidence et de droit de visite n'a pas encore été réalisée. L'évaluation du cadre législatif actuel dans ce domaine se fait également attendre.

Dans la pratique, **des améliorations sont possibles en ce qui concerne la circulation de l'information** entre les acteurs judiciaires, l'application de l'interdiction temporaire de résidence (ITR), le recours à la médiation ainsi que la prise en compte des violences dans les décisions relatives au droit de visite et au régime de résidence des enfants.

L'accessibilité des services d'aide et de soutien demeure limitée pour les personnes confrontées à des formes multiples de discriminations, notamment les personnes LGBTQIA+, les personnes disposant d'un statut de séjour précaire et les personnes en situation de handicap.

Recommandations

Afin de garantir les droits, les besoins et la sécurité des victimes, la Plateforme recommande :

1. **Structurer le flux d'informations et coopération entre les instances judiciaires** en mettant en en place un échange d'informations structuré et systématique entre le tribunal de la famille, le tribunal de la jeunesse, le tribunal correctionnel, les Maisons de justice, les Veilig Huizen en Flandre, les instances de coordinations tel que DIVIco (Liège, Hainaut, Brabant Wallon et Olista (Bruxelles) et les CPVS afin d'améliorer le service aux victimes de violences intrafamiliales et sexuelles et d'accélérer le traitement des dossiers au niveau judiciaire (comme prévu dans la COL 4/2006).
2. **renforcer le recours à l'interdiction temporaire de résidence (ITR) et renforcer la protection des victimes**, en les combinant avec la mise à disposition d'une alarme mobile anti-harcèlement et/ou d'un bracelet électronique avec alarme pour l'auteur en cas d'approche du domicile de la victime.
3. **Adapter la législation relative aux droits de visite et aux régimes de résidence** en veillant à ce que les violences intrafamiliales soient explicitement prises en compte lors de la détermination du droit de visite et du régime de résidence des enfants, y compris dans les situations de résidence partagée.
4. **Analyser de façon systématique les risques lors des décisions judiciaires** en fournissant aux juges les connaissances, outils et instruments standardisés nécessaires pour appliquer une analyse systématique des risques à chaque décision relative au droit de visite et au régime de résidence.
5. **Faire un inventaire et évaluer des instruments de gestion et d'évaluation des risques** de tous les instruments disponibles en précisant les acteurs/professionnels qui les utilisent, et procéder à une évaluation de leur application à tous les niveaux de la chaîne pénale.

6. **Informer et former les professionnels** du système judiciaire du manque de fondement scientifique du syndrôme d'aliénation parentale et des effets préjudiciables que son utilisation a sur les victimes de violences intrafamiliales.
7. **Limiter la médiation familiale en cas de violences intrafamiliales** en n'obligeant pas de façon systématique la médiation dans les situations de violences intrafamiliales. Une évaluation préalable incluant le dépistage des antécédents de violence, l'analyse des risques et le consentement libre et éclairé des victimes doit être réalisée.
8. **Organisation sécurisée des visites supervisées** garantissant la sécurité de l'enfant et du parent, afin de prévenir toute victimisation secondaire. Ces visites doivent reconnaître l'enfant comme sujet de droit et non comme objet juridique.
9. **Primauté de l'intérêt de l'enfant** sur celui du parent bénéficiant d'un droit de visite. Les visites ne doivent pas être imposées mais se dérouler progressivement, selon un plan d'action adapté.

2.5.6. Enquêtes et poursuites efficaces

Constats

(1) Enquête

La base de données ViCLAS de la police fédérale vise à identifier les liens entre les dossiers de viols et d'agressions sexuelles dont les auteurs sont inconnus. Toutefois, cette base de données n'est pas encore suffisamment alimentée par les services de police locaux.

(2) Poursuites

On observe **un taux d'abandon élevé** au stade des poursuites dans les dossiers relatifs aux violences basées sur le genre relevant de la Convention d'Istanbul.

Recommandations

Afin de renforcer l'efficacité des enquêtes et des poursuites, la Plateforme recommande :

1. **Assurer la transmission systématique** par les services de police locaux de tous les dossiers d'affaires sexuelles au service fédéral ViCLAS et, **encourager le recours effectif à cet outil.**
2. **Renforcer les moyens et les capacités du service ViCLAS** afin de garantir le traitement adéquat des dossiers
3. **Identifier et analyser les causes du taux élevé d'abandon des poursuites** dans les dossiers de violences basées sur le genre et mettre en place des mesures pour y remédier.
4. **Intégrer une approche sensible au genre et centrée sur les victimes** dans le traitement des dossiers par le ministère public et lui attribuer les moyens nécessaires pour traiter ces infractions en priorité.
5. **Garantir des poursuites effectives** pour l'ensemble des formes de violences

basées sur le genre, y compris les violences économiques et psychologiques.

Conclusion

La modernisation de la politique pénale en matière des violences basées sur le genre nécessite une **coordination permanente entre l'élaboration des politiques, leur mise en œuvre, leur évaluation et la coopération entre les acteurs concernés.** Les progrès législatifs et opérationnels récents constituent une base importante mais ils doivent encore être **consolidés et évalués de manière systématique.**

Une politique axée sur **l'accessibilité des dispositifs d'accueil, la reconnaissance des victimes et une protection effective** peut contribuer à une société plus sûre et plus juste. Il est donc essentiel que la prochaine stratégie nationale intègre ces recommandations et s'appuie sur les mesures déjà mises en place.

Seule une **approche coordonnée, soutenue conjointement par les pouvoirs publics, les professionnels et la société civile**, peut apporter une réponse durable et efficace aux violences basées sur le genre.

2.6. Asile et migration

Introduction

Le sixième axe du PAN vise à intégrer de manière structurelle la dimension des violences basées sur le genre dans les politiques d'asile et de migration.

Certaines mesures méritent d'être reconnues. **La désignation de coordinateur·e·s genre** au sein de l'Office des Étrangers (OE) et de Fedasil a produit des résultats concernant l'accueil des personnes demandant la protection internationale (mesure 173). Des efforts notables ont également été réalisés au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) afin de **mieux identifier et évaluer les motifs de persécution liés au genre.** Dans ce cadre, tant les officiers de protection menant les entretiens que les interprètes ont été formés (mesures 165 et 175). Toutefois, **une démarche de contrôle qualité systématique des dossiers n'a pas été mise en place** (mesure 166).

Par ailleurs, les Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) jouent un rôle important dans l'accès à **un soutien médical et psychosocial, y compris pour des personnes en situation de titre de séjour précaire** (mesure 178). Néanmoins, l'impact attendu n'est pas encore pleinement atteint, notamment parce que **l'information sur l'existence et l'accessibilité de ces services ne parvient pas suffisamment aux publics les plus vulnérables.**

2.6.1. Protection des victimes sans statut de séjour stable

Constats

La préoccupation principale demeure l'insuffisance persistante de la protection des victimes — en particulier des femmes — confrontées à des violences intrafamiliales ou sexuelles sans statut de séjour stable. Malgré les mesures prévues, **ces victimes restent souvent, dans les faits, dépendantes de leur partenaire violent.** Cette dépendance accroît le risque de violences et constitue un obstacle majeur à la recherche d'aide et à la sortie d'une situation de violence.

Certaines catégories restent en outre exclues des dispositifs prévus (mesure 163) et **la communication entre la police et l'OE n'est pas suffisamment optimisée pour garantir la protection des victimes** (mesure 164). À cela s'ajoute la perception persistante qu'un dépôt de plainte pourrait entraîner une arrestation administrative immédiate et une mesure d'éloignement, ce qui constitue une barrière supplémentaire (mesures 176 et 177).

Recommandations

Afin de garantir une meilleure protection des victimes de violences basées sur le genre en situation de titre de séjour précaire, la Plateforme propose les recommandations suivantes :

1. **Garantir un droit effectif à un statut de séjour pour les victimes de violences basées sur le genre** en mettant en place un mécanisme clair permettant aux victimes de violences intrafamiliales ou sexuelles d'obtenir un statut de séjour afin de réduire leur dépendance vis-à-vis d'un partenaire violent.
2. **Renforcer la protection des victimes indépendamment du statut de séjour** en veillant à ce que toutes les victimes de violences basées sur le genre puissent accéder aux mécanismes de protection et aux services d'aide,

indépendamment de leur statut administratif.

3. **Garantir un cadre sûr pour le dépôt de plainte** en assurant que les victimes puissent signaler des violences **sans risque immédiat d'arrestation administrative ou d'éloignement,** afin de lever les obstacles à la dénonciation des violences.
4. **Informer les victimes de leurs droits et des dispositifs de protection** en développant des actions d'information accessibles et multilingues afin que les victimes en situation migratoire précaire connaissent leurs droits et les mécanismes de protection disponibles.
5. **Évaluer les lacunes des dispositifs existants en procédant à une évaluation** des catégories de victimes actuellement exclues des dispositifs de protection afin d'identifier et de combler ces lacunes.

2.6.2. Regroupement familial et protection de l'enfant

Constats

Le droit au regroupement familial pour les parents de filles reconnues réfugiées en raison d'un risque de violences basées sur le genre demeure, dans certains cas, difficile, voire impossible (mesure 179). Des conditions restrictives — telles que l'exigence que l'enfant ne soit pas né en Belgique — conduisent à des situations où des parents sans séjour légal résident en Belgique avec une simple tolérance liée au statut de réfugié de leur fille. **Cette situation se traduit par une absence de droits sociaux et par des possibilités limitées d'intégration, d'accès au travail et de participation à la société.**

Par ailleurs, **le parent resté dans le pays d'origine perd souvent la possibilité d'obtenir un visa de regroupement familial, entraînant des séparations prolongées, avec des conséquences significatives sur le bien-être** des enfants et des parents.

Recommandations

Afin de garantir le droit au regroupement familial pour les familles dont les filles sont reconnues comme étant réfugiés à cause de risques de violences basées sur le genre, la Plateforme propose les recommandations suivantes :

1. **Adapter la législation sur le regroupement familial** en supprimant les conditions restrictives empêchant les parents, de filles reconnues réfugiées en raison d'un risque de violences basées sur le genre, d'exercer effectivement leur droit au regroupement familial.
2. **Supprimer la condition liée au lieu de naissance de l'enfant** en modifiant la législation afin que le fait que l'enfant soit né en Belgique ne constitue pas un obstacle au regroupement familial avec ses parents.
3. **Garantir des droits sociaux aux parents présents en Belgique** en mettant en

place un statut permettant aux parents, résidant en Belgique et en raison du statut de réfugié de leur enfant, d'accéder aux droits sociaux, à l'intégration et au marché du travail.

4. **Prévenir les séparations familiales prolongées en adaptant les procédures de visa et de regroupement familial** afin d'éviter des séparations prolongées entre enfants réfugiés et leurs parents.
5. **Prendre en compte la dimension de genre dans les politiques migratoires** en veillant à ce que les procédures de regroupement familial tiennent compte des risques de violences basées sur le genre, notamment dans les situations liées aux mutilations génitales féminines ou à d'autres formes de violences fondées sur le genre.

2.6.3. Dispositifs d'accueil et prise en compte des vulnérabilités liées au genre

Constats

Des lacunes importantes persistent au sein des structures d'accueil pour les demandeurs de protection internationale. Bien que des pas aient été franchis au niveau politique afin de mieux tenir compte des vulnérabilités liées au genre (mesure 168), l'implémentation concrète sur le terrain reste insuffisante.

Recommandations

Afin de prendre en considération les vulnérabilités liées au genre au sein de dispositifs d'accueil, la Plateforme propose :

1. Veiller à la **mise en œuvre effective de mesures** visant à prendre en compte les vulnérabilités liées au genre dans **toutes les structures d'accueil pour demandeurs d'asile.**
2. Établir des **normes contraignantes pour un accueil tenant compte du genre.**
3. Établir des **normes claires et contraignantes en matière de sécurité, de vie privée et d'accompagnement tenant compte du genre** dans les centres d'accueil.
4. Veiller à la **formation initiale et continue du personnel des centres d'accueil sur les violences liées au genre**, l'identification des vulnérabilités et l'orientation des victimes vers des services spécialisés.
5. **Mettre en place un mécanisme de suivi afin d'évaluer régulièrement la mise en œuvre des mesures liées au genre** dans les centres d'accueil et d'identifier les lacunes dans leur application.

2.6.4. « Pays d'origine sûrs » et garanties procédurales

Constats

L'application de la **liste des « pays d'origine sûrs » soulève également des préoccupations** (mesure 167). Les procédures accélérées et/ou écrites limitent la possibilité de présenter de manière adéquate des expériences individuelles de violences basées sur le genre, **alors que ces pays ne sont pas nécessairement sûrs pour les femmes, les filles et/ou les personnes LGBTQIA+**. La révélation de violences sous contrainte de temps ou uniquement par écrit est, en outre, particulièrement difficile.

Recommandations

Afin d'avoir une liste de "pays d'origine sûrs" qui prend en considération les violences basées sur le genre, la Plateforme fait les recommandations suivantes :

1. **Intégrer une analyse de genre dans l'évaluation des pays d'origine dits « sûrs »** : Veiller à ce que l'évaluation des pays d'origine dits « sûrs » tienne compte de la situation spécifique des femmes et des personnes LGBTQIA+, notamment en matière de violences basées sur le genre.
2. **Garantir un examen individuel approfondi des demandes** : Assurer que les procédures d'asile permettent aux demandeurs de présenter de manière complète leurs expériences de violences basées sur le genre, y compris lorsque leur pays figure sur la liste des pays dits « sûrs ».
3. **Adapter les procédures accélérées aux situations de violences basées sur le genre** : Prévoir des garanties procédurales spécifiques pour les personnes ayant subi des violences basées sur le genre, notamment en évitant que ces dossiers soient traités exclusivement dans le cadre de procédures écrites ou accélérées.
4. **Renforcer la formation des acteurs de l'asile** : Former les agents impliqués

dans les procédures d'asile à l'identification et à l'évaluation des violences basées sur le genre, afin de faciliter leur prise en compte dans les procédures d'examen des demandes.

2.6.5. Enjeux pour le PAN 2026–2030

Constats

Dans la perspective du PAN 2026–2030, il est nécessaire d'aller au-delà d'intentions et de mesures isolées et de mettre en œuvre des améliorations structurelles. Cela implique un renforcement substantiel de la qualité des structures d'accueil, via des **normes contraignantes en matière de sécurité, de respect de la vie privée et d'accompagnement sensible au genre. Le prisme de genre doit également être intégré plus explicitement dans l'ensemble des procédures de séjour**.

Recommandations

Afin de garantir les améliorations nécessaires au sein des structures d'accueil, la Plateforme formule les recommandations suivantes :

1. Veiller à ce que le PAN 2026–2030 prévoit des mesures structurelles et durables afin d'améliorer **la prise en compte des violences basées sur le genre dans les politiques d'asile et de migration.**
2. Établir des **normes contraignantes en matière de sécurité, de respect de la vie privée et d'accompagnement sensible** au genre dans les structures d'accueil pour les demandeurs de protection internationale.
3. **Intégrer systématiquement la perspective de genre dans les procédures de séjour** en veillant à ce que l'ensemble des procédures relatives au séjour et à la protection internationale intègrent explicitement une analyse de genre.

2.6.6. Adaptations législatives et procédurales

Constats

Des adaptations législatives sont indispensables. En premier lieu, **un droit effectif et imposable à un statut de séjour autonome doit être garanti aux victimes de violences intrafamiliales** afin de leur permettre de se séparer réellement d'un partenaire violent.

Par ailleurs, **la condition supplémentaire imposant que le lien familial existe déjà dans le pays d'origine pour introduire une demande de regroupement familial avec un enfant reconnu réfugié devrait être supprimée**. Cet enjeu est notamment **déterminant pour les filles protégées en Belgique** en raison d'un risque de mutilations génitales féminines, qui doivent pouvoir exercer effectivement leur droit à une vie familiale.

Recommandations

En vue des adaptations nécessaires de la législation et des procédures, la Plateforme fait les recommandations suivantes :

1. Garantir **un droit effectif à un statut de séjour autonome en modifiant la législation** pour permettre aux victimes de violences intrafamiliales d'obtenir **un statut de séjour indépendant**, afin de se détacher d'un partenaire violent en toute sécurité.
2. **Supprimer la condition de lien familial préexistant pour le regroupement familial** en adoptant la loi afin que les parents d'enfants reconnus réfugiés puissent demander le regroupement familial même si le lien familial n'existait pas préalablement dans le pays d'origine.
3. **Protéger le droit à la vie familiale des filles exposées aux mutilations génitales féminines en assurant que les filles bénéficiant d'une protection**

en Belgique puissent exercer pleinement leur droit à la vie familiale avec leurs parents, conformément aux obligations de la Convention d'Istanbul.

2.6.7. Renforcement des compétences et formation

Constats

Un **renforcement structurel des compétences est également requis**. La sensibilisation à l'ensemble des violences à l'égard des femmes et autres minorités de genre doit être intégrée dans les formations initiales et continues des agents de l'OE, des ambassades et consulats ainsi que des officiers de l'état civil. Une attention particulière doit porter sur **le continuum des violences, l'approche de genre, les mutilations génitales féminines et les mariages forcés** afin que les services concernés puissent informer les familles de manière correcte et en temps utile dans le cadre de parcours de séjour (regroupement familial, travail, études, protection internationale).

Recommandations

Afin de garantir le renforcement des compétences et de formations, la Plateforme fait les recommandations suivantes :

1. **Renforcer les compétences des acteurs impliqués** en intégrant la **sensibilisation** à toutes les formes de violences à l'égard des femmes dans les formations initiales et continues des agents de l'OE, des ambassades, consulats et officiers de l'état civil.
2. Mettre **l'accent sur les enjeux spécifiques liés au genre** en prenant en compte dans ces formations le continuum des violences, l'approche de genre, les mutilations génitales féminines et les mariages forcés.
3. **Assurer une information correcte et opportune pour les familles** afin de permettre aux services concernés de fournir aux familles des informations fiables et adaptées tout au long des parcours de séjour, y compris pour le regroupement familial, l'accès au travail, aux études et à la protection internationale.

2.6.8. Coordination et coopération

Constats

Une **coordination renforcée entre les acteurs concernés** est essentielle. Une approche intégrée entre l'OE, les établissements d'enseignement, les services de police, la justice, les services de santé, l'ONE et les services d'aide doit être encouragée afin d'améliorer la circulation de **l'information, de permettre une intervention rapide et conjointe et de traiter de manière proactive les signaux ou risques de violences basées sur le genre**, y compris les violences intrafamiliales et les mutilations génitales féminines.

Recommandations

Concernant la coordination et la coopération, la Plateforme a les recommandations suivantes :

1. **Mettre en place une approche intégrée entre tous les acteurs concernés,** qu'il s'agisse des services chargés des questions migratoires, de la justice ou des services d'aide sociale afin d'améliorer l'échange d'informations, de pouvoir intervenir rapidement et de manière concertée et de réagir de manière proactive aux signaux ou aux risques de violence liée au genre.

Conclusion

L'intégration des violences basées sur le genre dans les politiques d'asile et de migration constitue un objectif central du PAN et des avancées ont été réalisées, **notamment via des formations et la désignation de coordinateurs « genre ».** Toutefois, l'analyse met en évidence des **lacunes persistantes dans la protection effective des victimes**, en particulier des personnes sans statut de séjour stable ainsi que des fragilités dans l'accueil, les procédures et les mécanismes de coopération.

Le prochain PAN devra dès lors dépasser une logique de mesures dispersées et viser des **améliorations structurelles, combinant garanties procédurales sensibles au genre, protection renforcée des victimes, adaptations législatives ciblées et créer les formations nécessaires pour les acteurs concernés.**

Seule **une approche cohérente et coordonnée**, articulant les politiques migratoires, l'asile et les dispositifs de protection, permettra d'apporter une **réponse effective aux vulnérabilités spécifiques des victimes de violences basées** sur le genre en contexte migratoire.

7. Coopération internationale

Introduction : L'action internationale comme levier de prévention et de renforcement normatif

La Belgique a joué un **rôle de pionnier au niveau international afin de mettre en avant les questions de genre**. La Belgique fait systématiquement référence aux violences basées sur le genre dans les textes et engagements internationaux.

Parallèlement, **la traduction de cette approche en une approche intégrée et cohérente n'est pas évidente**, tant en termes d'intégration de la dimension de genre que de financement structurel. **Il est important que la Belgique reste active au niveau international** pour ancrer les perspectives de genre et lutter contre les violences basées sur le genre, tant en investissant structurellement dans des partenariats et des formations qu'en établissant un lien clair avec les cadres internationaux et le programme « Women, Peace and Security » (WPS).

2.7.1. Gender mainstreaming dans la politique internationale

Constats

Bien que la Belgique cite régulièrement les violences basées sur le genre, ces **références restent souvent cantonnées à des paragraphes spécifiques, sans que le gendermainstreaming soit appliqué de façon uniforme**. Par ailleurs, l'application varie entre entités fédérales et postes diplomatiques.

Le prochain PAN devra **ancrer le gendermainstreaming de manière structurelle et obligatoire dans l'ensemble des mandats internationaux, assurer une application uniforme entre entités et postes diplomatiques et garantir une stabilité budgétaire pour les partenaires multilatéraux**. Il est également important de continuer à se positionner comme pays moteur sur la sphère internationale avec la coalition "Coalition of the willing" afin de développer une stratégie face aux mouvements anti-genre et à leurs effets sur les politiques et la production normative.

Une **intégration cohérente du prisme de genre** renforce la cohérence et accroît l'impact de l'action internationale.

Recommandations

Afin de garantir l'implémentation du gender mainstreaming au sein de la politique internationale, la Plateforme recommande :

1. Ancrer et rendre **obligatoire le gender mainstreaming dans l'ensemble des mandats internationaux.** Garantir **l'application uniforme entre entités et postes diplomatiques**,
2. Garantir **la stabilité budgétaire pour les partenaires multilatéraux afin de permettre la mise en œuvre durable des politiques d'égalité de genre.**

3. **Positionner clairement la Belgique comme pays moteur dans les instances internationales en matière de lutte contre les violences basées sur le genre et de promotion de l'égalité de genre.**
4. **Développer une stratégie face aux mouvements anti-genre** et à leurs effets sur les politiques et la production normative.

2.7.2. Renforcer les cadres normatifs internationaux

Constats

Le niveau de ratification et l'opérationnalisation des instruments internationaux (Convention d'Istanbul, CEDAW, ILO 190) restent inégaux et les efforts manquent parfois de priorisation et de cohérence stratégique.

Le prochain PAN devra **renforcer les démarches diplomatiques favorisant la ratification et l'implémentation des instruments internationaux**, développer une stratégie cohérente pour les dialogues politiques et les négociations multilatérales et soutenir les pays partenaires dans l'élaboration de lois et politiques de lutte contre les violences basées sur le genre.

Un **ancrage normatif renforcé est indispensable** pour assurer la traduction des engagements internationaux en politiques effectives.

Recommandations

Afin de renforcer les cadres normatifs internationaux concernant les violences basées sur le genre, la Plateforme recommande :

1. **Renforcer des démarches diplomatiques** favorisant la ratification et l'implémentation des instruments internationaux.
2. Développer **une stratégie cohérente pour les dialogues politiques et les négociations multilatérales.**
3. **Soutenir des pays partenaires dans l'élaboration de lois et politiques** de lutte contre les violences basées sur le genre.

2.7.3. Sensibilisation et la formation dans les services diplomatiques

Constats

Les initiatives de sensibilisation et de formation autour des violences basées sur le genre **restent fragmentées et insuffisamment intégrées** aux pratiques et mandats diplomatiques.

La formation structurelle renforce la détection précoce, l'orientation adéquate et la cohérence des pratiques diplomatiques.

Recommandations

Afin que les initiatives de sensibilisation et de formation au sein des services diplomatiques s'améliorent, la Plateforme propose les recommandations suivantes :

1. **Instaurer un cadre de formation obligatoire** sur le continuum des violences, les mutilations génitales féminines et les mariages forcés.
2. **Développer des partenariats structurels** avec des organisations spécialisées.
3. **Soutenir les actions annuelles de sensibilisation** au sein des ambassades.
4. **Garantir une actualisation systématique des conseils** aux voyageurs.

2.7.4. Lutter contre les violences liées au genre et aux conflits une priorité

Constats

Il persiste **un manque de stratégie intégrée** et l'évaluation reste limitée par l'absence d'indicateurs pertinents et comparables.

Sans indicateurs et sans financement structurel, l'action internationale reste difficilement mesurable et vulnérable.

En reprenant comme priorité la lutte contre les violences basées sur le genre au sein de la nouvelle stratégie humanitaire belge, le gouvernement fédéral fait un pas important.

Recommandations

Afin de lutter contre les violences basées sur le genre au sein de zones de conflits, la Plateforme propose les recommandations suivantes :

1. **Intégrer de façon systématique la dimension de genre** dans les missions internationales.
2. **Imposer les indicateurs désagrégés par genre** pour le monitoring et le reporting.
3. **Pérenniser les contributions aux fonds multilatéraux** afin de garantir la continuité des actions.

2.7.5. Soutien financier et la transparence vis-à-vis des partenaires multilatéraux

Constats

Le soutien financier est crucial mais demeure insuffisamment transparent et potentiellement fragilisé en période de restrictions budgétaires ce qui limite la prévisibilité pour les partenaires.

Un financement durable et transparent est une condition de base pour la continuité et l'impact.

Recommandations

Afin de soutenir les partenaires multilatéraux la Plateforme fait les recommandations suivantes :

1. Garantir **la transparence des flux financiers.**
2. Garantir **le maintien du core funding** pour des partenaires clés (UNFPA, UNICEF, UN Women).
3. **Renforcer de façon explicite des programmes transformateurs** en matière de genre.
4. Garantir **le soutien pluriannuel aux organisations locales** de défense des droits des femmes, filles et autres minorités de genre.

2.7.6. Prévention, sensibilisation et protection

Constats

Les **initiatives de sensibilisation** ne sont pas systématiquement répétées et l'évaluation de leur portée et de leur impact reste insuffisante.

Sans **récurrence et sans évaluation, la sensibilisation demeure dépendante de dynamiques ponctuelles.**

Recommandations

Afin de promouvoir la prévention, la sensibilisation et la protection au niveau internationale, la Plateforme fait les recommandations suivantes :

1. **Prévoir la répétition structurelle des campagnes.**
2. **Instaurer un suivi de leur impact** et de leur portée.
3. **Renforcer la communication diplomatique** afin de rendre l'information, la prévention et la protection plus cohérentes.

2.7.7. Agenda WPS (Women, Peace and Security) à l'international

Constats

Une **vision de long terme renforcée et une intégration transversale du WPS dans plusieurs domaines politiques** sont nécessaires afin que l'agenda WPS ne reste pas isolé des autres priorités internationales.

Une approche WPS intégrée renforce la cohérence des politiques et la crédibilité internationale.

Recommandations

Le focus sur le WPS doit rester prioritaire pour la Belgique en :

1. **Arrimer le PAN-WPS aux priorités diplomatiques.**
2. **Intégrer le WPS dans les dialogues commerciaux et de sécurité.**
3. **Maintenir une posture active de la Belgique** dans la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits.

Conclusion

La coopération internationale peut constituer un levier majeur pour la prévention et la lutte contre les violences basées sur le genre, le renforcement normatif et la protection des victimes, **mais elle requiert une approche plus cohérente, structurée et suivie.**

Le prochain PAN devra dès lors **renforcer le gender mainstreaming dans l'ensemble des actions internationales, affirmer une position normative claire de la Belgique dans les enceintes multilatérales, consolider les capacités diplomatiques autour des violences basées sur le genre, garantir un financement transparent et pérenne et mettre en place un monitoring mesurable des engagements internationaux. Ces efforts devront s'articuler explicitement avec l'agenda Women, Peace and Security (WPS).**